

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Néotit' guide du 1er

Le petit guide pratique des PE titulaires

Vous avez été titularisé-e-s. Bravo ! Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret **pour vous aider dans vos premiers pas à l'école.**

Car si le métier est passionnant, les choix récents sur l'école ne se sont pas traduits par une amélioration, pourtant indispensable, des conditions de travail. Les moyens manquent toujours et l'école reste inégalitaire. Pour le SNUipp-FSU, d'autres choix sont nécessaires pour la réussite de tous.

Cette année sera votre première en tant que titulaire de la fonction publique. Pour le SNUipp-FSU, cela ne veut pas dire la fin de la formation. Il revendique un accompagnement dans l'entrée dans le métier. Tout au long de cette année, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU pour vous apporter toute l'aide nécessaire. Les représentant-es du SNUipp-FSU auront l'occasion de vous rencontrer dans les écoles ou lors des réunions syndicales. Vous pourrez aussi les contacter directement à l'adresse locale du SNUipp-FSU.



« Au sommaire... »

I. La classe, le métier

1. Le 1er poste
2. Premiers contacts
3. La rentrée
4. Première inspection
5. Sécurité, responsabilité
6. Sorties scolaires
7. Langues vivantes, laïcité...

II. Être enseignant

8. Pour une école transformée

9. Droits et obligations

10. Traitement, avancement
11. Indemnités, congés, absences, changer de département

III. Dans notre département

14. l'administration, les instances
15. Les élus du personnel
16. Le SNUipp-FSU à vos côtés

I. LA CLASSE, LE METIER

1. Le 1er poste



Entre 2007 et 2012, les politiques éducatives ont mis à mal l'école et **supprimé 80000 postes**. Les mesures imposées (des programmes inadaptés, démantèlement des RASED, de la formation...) ont déstabilisé l'école. **Les 54000 postes prévus jusqu'en 2017 par la loi de refondation de l'école ne suffiront pas** à couvrir les besoins de l'école d'autant que le nombre d'élèves continue d'augmenter. **Pour le SNUipp-FSU**, une programmation budgétaire plus ambitieuse est indispensable !

Car l'école a besoin d'être transformée pour la réussite de tous les élèves ce qui passe par une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants. Cela nécessite une baisse des effectifs par classe, une formation initiale et continue répondant aux besoins professionnels des enseignants, le renforcement des RASED, une réduction du temps de travail et du temps dérogé pour les

Nomination

L'inspecteur Académique (IA-DASEN) titularise les professeurs des écoles stagiaires figurant sur la liste arrêtée par le recteur. Il les affecte sur un poste après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) dans laquelle siègent les élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU. **Les règles d'affectation sont départementales.** Selon le cas, vous pouvez être affecté sur un poste à titre définitif (TD) ou à titre provisoire (TP). Si vous êtes nommé-e à TP vous serez obligé-e de participer au mouvement l'année suivante. À titre définitif (TD), vous restez sur le poste aussi longtemps que vous le désirez sauf mesure de fermeture (carte scolaire).

NB : L'affectation concerne un poste dans une école et non une classe. La répartition des classes

entre les enseignants se fait en conseil des maîtres.

Arrêté

Dès réception de l'arrêté d'affectation, **signez le procès verbal d'installation**, puis transmettez-le à l'IEN, soit par le directeur ou la directrice de l'école, le jour de la pré-rentrée, soit en l'envoyant directement à l'adresse de la circonscription.

Attention : son envoi conditionne la titularisation et, donc, le versement du salaire !

Pensez à conserver le double dans un "dossier personnel", cela peut vous être utile... (même ultérieurement). Pensez aussi à bien conserver le NUMEN (Numéro Identifiant Personnel Education Nationale) qui vous est attribué : il doit rester confidentiel et vous servira tout au long de la carrière, pour accéder à des informations

Entrée dans le métier

Les rencontres régulières organisées par le SNUipp-FSU avec les PE stagiaires et les T1 ont permis de mettre en avant les questions liées aux premières expériences de classe : brutalité de la prise de fonction, affectations souvent tardives, difficultés d'organisation de la rentrée... même si le plaisir d'avoir une classe et des élèves est là.

Attention ! Au **31 août** de cette année, vous deviendrez «fonctionnaire titulaire». Cette désignation est différente de «titulaire d'un poste» qui signale



I. LA CLASSE, LE METIER

2. Premiers contacts



Avec l'école

Dès que vous connaissez votre affectation (après la CAPD), vous pouvez prendre contact avec vos futurs collègues. Un conseil des maîtres a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante. Si vous connaissez votre affectation dès le mois de juin, demandez à y participer. Vous pourrez ainsi connaître votre classe, commander vos fournitures, prévoir vos progressions... mais aussi mieux connaître l'école : effectifs, horaires... (cantine, soutien, études dirigées ne peuvent être imposés à l'enseignant).

Attention ! Certains postes amènent des contraintes spécifiques (poste en Education

Prioritaire, SEGPA, IME, CLISS...).

Concernant la répartition des classes, elle est de la responsabilité du directeur d'école qui sollicite l'avis du conseil des maîtres (voir décret 89-122, 1989). Le choix s'effectue "selon l'usage", généralement suivant l'ancienneté dans l'école. En cas de désaccord au sein du conseil des maîtres, l'IEN peut être sollicité. Mais mieux vaut éviter que ce soit lui qui tranche.

Demandez le règlement intérieur établi par le conseil d'école ainsi que le projet d'école.

Avec la municipalité

En cas de nomination dans une classe unique ou un regroupement pédagogique (RPI), le maire est votre interlocuteur pour les questions de cantine, locaux et budget pédagogique... Vous pouvez demander à visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter la possibilité d'être logé-e moyennant un loyer.

Avec la circonscription

L'**inspecteur de l'éducation nationale (IEN)** est le responsable administratif et pédagogique de la circonscription. Il est le supérieur hiérarchique direct des enseignants. Il est assisté par des **conseillers pédagogiques** dont l'une des principales missions est l'aide aux débutants. Ils devraient vous rendre visite au cours de l'année. Vous les rencontrerez également lors d'éventuels regroupements de T1, en animations pédagogiques. Vous pouvez faire appel à eux en cas de difficulté. L'IEN dispose aussi d'un(e) secrétaire.

Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en

respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à M ou Mme l'Inspecteur Académique, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre.

NB : En cas de problème contactez le syndicat et conservez un double de tous les

Dossier personnel

Conserver tous les documents ayant un rapport avec votre situation administrative :

NUMEN (Numéro d'identification de l'Éducation Nationale), **arrêtés, courriers reçus ou adressés à l'IEN ou à l'IA-DASEN, demandes de congés, bulletins de salaire,**

La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, les enseignant-es se rendent dans l'école où ils-elles sont affecté-es ou à défaut au siège de la circonscription à laquelle ils sont rattachés. **Un Conseil des Maîtres doit se tenir** pour réajuster la répartition des classes, l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles,...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école. Un temps est généralement laissé à disposition des enseignant-es pour préparer leur classe. Depuis 2015, la 2ème journée de pré-rentrée a été supprimée. Cette journée est maintenant à la disposition des DASEN. Le SNUipp-FSU s'est opposé au déplacement de cette journée. Il demande que soit laissé le choix aux

Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : 10 min avant les cours (suivant règlement type des écoles). Il peut y avoir ce jour là des modalités particulières..

Appel des élèves : Le registre des présences doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Documents à distribuer à chaque enfant : fiche de renseignements à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant pour l'école maternelle), règlement scolaire, calendrier, assurance scolaire.

NB : *l'assurance scolaire est fortement recommandée et elle est obligatoire pour toute sortie en dehors du temps scolaire. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de*

l'assurance de l'enfant, quelle qu'elle soit.

Temps de service

Le temps de service des enseignants est de **27 heures** : 24 h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre :

- **36 h** consacrée à des activités pédagogiques complémentaires (APC) auprès des élèves ;
- **48 h forfaitaires** consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC, à l'élaboration et au suivi des PPS pour les élèves handicapés, aux relations avec les parents ainsi qu'aux travaux en équipes pédagogiques, à la participation aux réunions du conseil des maîtres de l'école et du conseil de cycle et à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ;

Documents obligatoires

- **Liste des élèves** avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **Registre des présences** (signaler au directrice les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),

- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi** des élèves, d'évaluation,
- **Règlement** départemental ou intérieur, établi par le conseil d'école,
- **Progressions** par matières (à afficher).

Sans oublier, bien sûr, cahier de coopérative, cahier journal (fortement conseillé), fiches de préparation.

Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés **pendant toute la durée des horaires scolaires** tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. **Toute absence doit être signalée**, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de

renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance **doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités** prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. **La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants.** Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.



Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, **un service par roulement peut être mis au point** en conseil des maîtres. Le nombre d'enseignant-es présent-es sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivre l'autorisation.

Quatre catégories de sorties

1 – Les sorties régulières

Autorisées par le-la directeur-riche de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée

Autorisées par le-la directeur-riche de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 – Les sorties avec nuitée(s)

Autorisées par le-la DASEN (accompagnateur-rices inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger. Retour de l'autorisation du DASEN : 15 jours avant le départ. Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

4 – Les sorties de proximité

Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant-e peut l'effectuer seul-e. À l'école maternelle, il-elle doit être accompagné-e d'au moins un-e adulte.

Facultatif/obligatoire

- **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles, toutes les sorties obligatoires sont gratuites sur le temps scolaire.

- **Sont facultatives** les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

Piscine

- **Maternelle** : 3 adultes qualifié-es / classe

- **Élémentaire** : 2 adultes qualifié-es / classe

- **GS-élémentaire** : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20

Encadrement

- **Maternelle** :

2 au moins :

l'enseignant-e

Publication

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jour « *Sorties scolaires, sécurité, responsabilité* ». Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU national : snuipp.fr



I. LA CLASSE, LE METIER

5. Langues vivantes, laïcité, liberté pédagogique



Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont une discipline à part entière (BO Hors série n°3 du 19 juin 2008, pages 21 et 29). **Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1** du cadre européen de référence pour les langues. Les programmes de 8 langues sont parus (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) au BO hors-série n°8 du 30 août 2007. **A compter de la rentrée 2013, l'enseignement d'une langue vivante étrangère s'étend du CP au CM2.**

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- **Les «intervenants extérieurs»** (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux.

Les collègues habilités peuvent être sollicités, sur la base du volontariat, pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décloisonnement. Il est

recommandé de ne pas excéder 3 heures de décloisonnement en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. **Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.**

La laïcité

La laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français. Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience des élèves**. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves.**

Dans un contexte difficile, les pratiques enseignantes ont montré qu'il était tout à la fois possible de faire respecter les principes de laïcité en bannissant tout prosélytisme et de favoriser la participation de toutes les familles. **En cas de conflit**, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être



Le SNUipp-FSU vous ouvre la voix

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, **l'enseignant choisit ses méthodes**. **L'Inspecteur de l'Education Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis** sur la qualité de l'enseignement. Les parents, les autres enseignants et le directeur ne peuvent imposer de choix pédagogiques. **Les nouveaux programmes de maternelle entrés en vigueur à la rentrée 2015** sont plus équilibrés, plus lisibles, et plus opérationnels. **Les nouveaux programmes des cycles 2, 3**, qui s'appliquent cette année, sont de qualité inégale, bien qu'ils soient en rupture avec la conception des programmes de 2008. Le SNUipp-FSU réclame qu'une version papier soit envoyée aux enseignants. Il met à disposition un 4

6. Pour une école transformée



Faire accéder tou-tes les élèves à un haut niveau de formation tout en réaffirmant qu'ils et elles en sont tou-tes capables fonde le projet du SNUipp-FSU pour l'école. En l'état actuel, notre école demeure et devient même encore plus inégalitaire puisqu'elle échoue à faire réussir tous les élèves. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Des propositions pour transformer l'école

Le SNUipp-FSU est porteur d'un véritable projet émancipateur pour l'école pour la réussite de tous car le véritable défi est la **démocratisation du**

système éducatif : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

Cela nécessite une transformation du métier d'enseignant, qui passe par plus de travail collectif, la réduction du temps devant élèves sans diminuer le temps scolaire des élèves. Cette organisation avec plus de maîtres que de classes doit concerner toutes les écoles sur la base de 18 heures d'enseignement hebdomadaires et 3 heures pour le travail en équipe.

Les enseignants doivent **avoir les moyens de faire un travail de qualité**. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armé professionnellement passe aussi par une formation initiale et continue de qualité. C'est

La loi d'orientation

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école votée en 2013, n'a pas permis de rompre avec les logiques de productions des inégalités scolaires. Certaines dispositions, comme la scolarisation des moins de trois ans, ou « le plus de maîtres que de classes » butent sur des créations de postes insuffisantes et ce sont trop souvent des créations de postes insuffisantes et ce sont trop souvent développées au détriment de l'amélioration des effectifs des classes. Les postes de RASED sont largement insuffisants. La dégradation de la formation continue se poursuit. La réforme des rythmes scolaires a amplifié les inégalités territoriales, dégradé les conditions de travail des enseignants sans améliorer les conditions d'apprentissage des élèves. **À quand une réelle ambition pour se donner les moyens pour que tous les élèves réussissent ?**

De plus, les 54 000 postes supplémentaires annoncés ne compenseront ni la hausse démographique ni les près de 80 000 suppressions de postes dans l'Education Nationale de ces dernières années.

Une réelle refondation de l'école implique des investissements conséquents pour le service public

Campagne « Du temps pour mieux travailler »

52h de travail hebdomadaire pour les enseignants en début de carrière. 44h en moyenne pour l'ensemble des professeurs des écoles. C'est ce que révèle une enquête de la DEPP. (Direction de l'évaluation, perspective et performance du Ministère de l'Education Nationale).

Ces chiffres mettent en évidence la nécessité de baisser notre temps d'enseignement pour nous permettre de mieux faire notre métier, et avancer dans notre projet global de transformation de l'école, qui passe par le décrochage du temps élève et enseignants avec plus de maîtres que de classe .

Cela passe dans un premier temps par l'abandon des APC.

Le SNUipp-FSU lance une campagne à la rentrée sur cette question. À voir sur le site www.snuipp.fr

II. ETRE ENSEIGNANT

1. Le statut de fonctionnaire



Vous faites désormais **partie de la fonction publique d'État** (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres versants à la fonction publique : la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. **Il repose sur des valeurs essentielles** : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.

Certifications CLES et C2i2e

Depuis la réforme de la formation et le concours 2014 rénové, elles ne sont plus exigées, ni lors de l'entrée

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- ◆ liberté d'opinion,
- ◆ droit syndical,
- ◆ droit de grève et de manifestation,
- ◆ protection dans l'exercice de leur fonction,
- ◆ droit à formation continue,
- ◆ accès au dossier administratif individuel,
- ◆ recrutement par concours,
- ◆ possibilité de mobilité entre les 3 versants de la fonction publique,
- ◆ droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

- ◆ consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- ◆ satisfaire aux demandes d'information du public,
- ◆ faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
- ◆ assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique
- ◆ en cas de faute commise dans l'exercice de ses

Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Le droit à l'information syndicale est inscrit dans la loi. Dans le premier degré, ce droit se décline en **3 demi-journées par an** dont une sur le temps de classe. Syndiqué-e ou non vous pouvez participer aux RIS organisées par votre section départementale du SNUipp-FSU selon les modalités qu'elle vous communiquera.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Comme tout-e salarié-e, vous bénéficiez du droit de grève. Depuis 2009, ce droit est fortement remis en cause dans le premier degré par la mise en place du Service Minimum d'Accueil qui oblige à remplir une déclaration d'intention de faire grève 48 heures ouvrables avant le début de la grève. Le SNUipp-FSU exige l'abandon de ce dispositif qui est une entrave au droit de grève. Pour connaître les modalités concrètes d'opposition à ce dispositif, renseignez-vous auprès de votre section départementale du

6. Traitement et avancement



Traitement

Des grilles des salaires viennent d'être revalorisées :

- **en début de carrière** : Seul le premier échelon qui n'est appliqué que 3 mois, est réellement revalorisé. Il passe de 349 à 390 points d'indice (soit une augmentation de 122 € nets mensuels).

- **en milieu de carrière** : un gain de 23 points d'indice pour les échelons 7 et 9 (soit 53€ nets mensuels), et de 26 points pour le 8ème échelon (soit 64€ nets mensuels)

La première étape de revalorisation démarre à partir du 1er janvier 2017. Mais c'est à partir de

septembre 2017 que les enseignants seront reclassés dans les nouvelles grilles. Si ces mesures ne permettent pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat des enseignants des écoles, il y aura tout de même un mieux pour les salaires.

Après plusieurs années de campagne, d'actions et de mobilisations des personnels à l'appel du SNUipp-FSU, le gouvernement vient de revaloriser l'ISAE, créé en 2013, à 1200€ annuels, soit l'équivalent de 80€ net par mois dès septembre. Le SNUipp-FSU demande à la ministre de l'Éducation nationale que tous les enseignants puissent enfin bénéficier de cette indemnité et qu'elle soit transformée en point d'indice. **Un tiers**

Point de vue du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide. Au cours des commissions paritaires qui élaborent le tableau d'avancement, les élus du SNUipp-FSU ne manquent pas de le rappeler et vérifient les barèmes. Il est important de leur donner les renseignements nécessaires.

Les six années de gel des salaires ont considérablement diminué le pouvoir d'achat des enseignant-es. La revalorisation du point d'indice concédée par le gouvernement (2x0.6% au 1er juillet et au 1er février), suite à la mobilisation des personnels, reste insuffisante. Le SNUipp-FSU revendique un vrai rattrapage du pouvoir d'achat des PE. Leurs rémunérations sont inférieures (avec des obligations de service devant élèves souvent supérieures) à celles de leurs collègues des autres pays européens. **Pour le SNUipp-FSU, pour rattraper la moyenne européenne, il est nécessaire que le début de carrière se situe au niveau du 6ème échelon actuel. Le déclassé salarial des enseignants des écoles n'est pas réglé et le métier souffre toujours d'un sérieux manque d'attractivité.** À ce titre, le SNUipp-FSU a obtenu une première revalorisation des salaires (à partir de 2017) ainsi que le passage pour tous les collègues ayant une carrière complète à la hors classe avant la retraite.

Échelon	Au 1/09/2016		Au 1/01/2017		Au 1/09/2017	
	indice	salaire net	in- dice	salaire net	indice	salaire net
1	349	1321,66	349	1316,03	383	1452,90
2	376	1423,91	383	1444,23	436	1653,95
3	432	1635,98	440	1659,17	440	1669,13
4	445	1685,21	453	1708,19	453	1718,44
5	458	1734,44	466	1757,21	466	1767,76
6	467	1768,52	478	1802,46	478	1813,28

Etc... Le tableau complet est disponible sur www.snuipp.fr... Dans certaines zones, est mise en place une indemnité de résidence destinée à compenser le coût de la vie plus important.